



Concours ITRF BAP J  
TECHNICIEN – Gestionnaire Financier et Comptable  
Mercredi 09 juin 2021  
9h00 – 12h00

Épreuve écrite - Durée 3 heures, coefficient 3

---

## CONSIGNES

---

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que sur la première page de la copie. Toute mention d'identité sur toute autre partie de la copie que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

- Le sujet que vous devez traiter comporte, cette page y comprise, 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9. Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au surveillant de salle.
- **Les candidats répondront directement sur la copie.**
- L'usage de tous documents autres que ceux fournis, quelle qu'en soit la forme, est strictement interdit.
- Les téléphones portables doivent être éteints (pas uniquement en mode silencieux ou vibreur).
- L'usage de la calculatrice est autorisé

## 1<sup>ère</sup> partie : exercice et questions budgétaires et financières

A) Donner la définition d'un marché public ; préciser et définir les trois principes fondamentaux de la commande publique. **2 points**

**Vous êtes affectée à l'agence comptable de l'université.**

Un laboratoire de recherche engage et passe commande le 16/04/N d'une nouvelle machine-outil, au prix de 75 000 € HT auprès d'un fournisseur français.

La livraison est constatée le 10/05/N et la mise en service le 16/05/N. Avant sa mise en service, les frais suivants ont été engagés :

•Frais de transport et manutention par une entreprise spécialisée pour 7 200 € TTC (TVA 20%).

La facture du fournisseur est reçue le 16/05/N, liquidée le même jour sur la base du service fait et le paiement intervient le 25/05/N.

Extrait du plan de comptes et catégories d'immobilisation :

Détermin.des comptes	Désignation affectation des comptes	Durée amortissement
BE000015	21547000-Matériel acquis	10

Plan comptable	Compte général	Libellé court	Libellé long	N° Compte réglementaire
KTOPL	SAKNR	TXT20	TXT50	BILKT
ZOM9	21547000	Matériel acq	Matériel acquis	21547000
ZOM9	28154700	Amt-Matériel acq	Amort- Matériel acquis	28154700
ZOM9	40410000	Fourn d'immo.	Fournisseurs d'immobilisations	40410000
ZOM9	44562100	Tva déduct.immo.fr.	Tva déductible sur immobilisations france	44562000
ZOM9	68110000	Dot amort immos	Dotation amort immo incorporelles et corporelles	68110000

## Extrait de l'instruction comptable commune 2021 :

### **FASCICULE N° 6 : MODALITÉS DE COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CF. NORME 6)**

Le présent fascicule s'organise de manière différente des autres fascicules de l'instruction commune qui pour la plupart commentent les comptes de chaque norme de manière croissante. De par la nature particulière des immobilisations corporelles qui évoluent au cours de leur vie d'actif sous l'impact des amortissements, des dépréciations, ou encore des dépenses ultérieures, la présentation suivante a été adoptée :

- les schémas de comptabilisation initiale et de sortie de l'actif, applicables à l'ensemble des comptes 21, 23, 28 et 29 d'immobilisations corporelles hors biens vivants sont présentés à la suite des commentaires des comptes, dans la sous-section 2 ;
- la sous-section 3 est consacrée aux modalités de comptabilisation des dépenses ultérieures.

Le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé par l'organe délibérant de l'organisme. Les seuils peuvent être définis par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées. Le regroupement par lot n'est pas permis ; ainsi les seuils ne peuvent concerner que des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement.<sup>22</sup>

*Lors de leur comptabilisation initiale* (entrée dans le patrimoine de l'organisme), les immobilisations corporelles acquises à titre onéreux ou produites sont évaluées à leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux .

Le coût d'acquisition se compose du prix d'achat qui comprend les droits de douane, les taxes non récupérables, et les frais directement attribuables engagés pour permettre à l'actif d'être utilisé. Les rabais et remises commerciaux sont déduits du prix d'achat.

Les frais accessoires qui sont à ajouter au prix d'achat comprennent :

- le coût de préparation du site ;
- les frais de démolition ;
- les frais initiaux de livraison et de manutention ;
- les frais d'installation ;
- les honoraires de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs ;
- les frais administratifs et autres frais généraux attribués à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en état de fonctionnement ;
- les frais de démarrage et les frais similaires de pré exploitation, qui permettent à l'actif de le mettre en état de fonctionnement.
- les coûts d'emprunts spécifiquement attribués à l'acquisition ou la mise en fonctionnement d'un actif qui sont souvent liés à une longue période de conception ou de construction.

Les immobilisations corporelles produites par l'organisme sont évaluées à leur coût de production.

Ainsi, les biens acquis à titre onéreux sont comptabilisés selon la méthode du coût historique amorti afin de prendre en compte le principe de continuité d'activité de l'action publique.

Les immobilisations acquises à titre gratuit, par voie d'échange ou reçues à titre d'apport en nature, sont évaluées à leur valeur vénale.

*A la date de clôture*, l'évaluation ultérieure des immobilisations corporelles s'effectue en respectant le principe suivant : un bien amortissable apparaît à l'actif à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations. Par conséquent, à la clôture, seule la méthode de l'évaluation au coût historique est pratiquée, l'évaluation à la valeur de marché n'est pas préconisée, aucun test de dépréciation ne doit être pratiqué.

En application de l'article L.123-12 du code de commerce, l'organisme doit obligatoirement procéder à l'inventaire physique des immobilisations, c'est à dire à leur recensement et à leur évaluation. L'inventaire physique est effectué au moins une fois par an sous la responsabilité de l'ordonnateur, à la date de clôture de l'exercice comptable. Suite à cet inventaire physique, l'agent comptable enregistre les écritures nécessaires afin d'assurer une concordance parfaite entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable.

Les informations à mentionner dans l'annexe des comptes sont présentées au sein du fascicule dédié aux états financiers de la norme 1.

## Extrait du BOFIP du 13 juin 2008

### **I. Activités de recherche et champ d'application de la TVA**

1. Conformément aux dispositions des articles 256, 256 A et 256 B du code général des impôts (CGI), les activités de recherche fondamentale ou appliquée effectuées par des organismes qu'ils soient publics ou privés constituent des activités économiques qui entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)<sup>1</sup>.
2. Ainsi, les travaux d'études et de recherche sont imposables à la TVA lorsque ceux-ci se traduisent par la réalisation d'une prestation de services ou d'une livraison de biens directe au profit d'un tiers, y compris d'un autre organisme public juridiquement distinct (établissement public, autres collectivités publiques) et que celui-ci verse en contrepartie de cette opération une rémunération, sous quelque forme que ce soit. Doivent en conséquence être soumises à la TVA toutes les sommes qui, quelle que soit la qualification qui leur est conférée par les parties, constituent dans les faits la contrepartie d'une opération de recherche individualisée effectuée au profit de la partie versante.

### **Questions : (7 points)**

1. Définir la notion d'amortissement comptable. **1 point**
2. Quel principe comptable oblige l'université à comptabiliser des amortissements ? Définissez ce principe. **1 point**



- B) Quelles sont les différences entre un ordonnateur et un comptable public ?  
quelles sont les grands principes qui dictent cette séparation ? **2 points**
- C) Comment définissez-vous le fond de roulement, comment le calculez-vous ?  
**2 points**
- D) Qu'est-ce qu'une provision en comptabilité ? **1 point**
- E) Quelles sont les grands principes dictant la GBCP ? **1 point**

**Seconde partie : QCM (0,25 point par question)**

Q 1 : Quelle est la principale ressource d'une université ?

1. La subvention pour charge de service publique (SCSP)
2. Les droits d'inscription universitaire (DIU)
3. La subvention régionale universitaire (SRU)
4. La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Q 2 : Comment s'appelle la règle selon laquelle la créance sur une personne publique, quelle que soit la nature, s'éteint au bout de quatre ans ?

1. Déchéance triennale
2. Déchéance quadriennale
3. Déchéance biennale

Q 3 : En quelle année a été instaurée la Vème République ?

1. 1946
2. 1948
3. 1958
4. 1968

Q 4 : Les accords d'Evian signés en 1962 ont marqué la fin de la guerre :

1. d'Algérie
2. de Corée
3. du Liban
4. du Vietnam

Q 5 : Qui élit le Président d'une université ?

1. Les membres du personnel
2. Le conseil d'administration
3. Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
4. Le conseil académique

Q 6 : La 1ère loi sur la parité hommes/femmes en politique en France date de :

1. 1968
2. 2001
3. 2007
4. 2011

Q 7 : La réforme du prélèvement à la source est ...

1. une réforme de l'assiette de l'impôt sur le revenu
2. une réforme qui vise à exonérer certaines entreprises du paiement de l'impôt sur les sociétés
3. une réforme des règles de recouvrement de l'impôt sur le revenu
4. une réforme qui concerne la taxe d'habitation

Q 8 : Monsieur Legal bénéficie d'une remise de 25% sur une pendulette d'une valeur de 15 €. Combien va-t-il la payer ?

1. 3,75 €
2. 7,50 €
3. 11,25 €
4. 11,75 €

Q 9 : Lequel de ces pouvoirs n'a pas le Premier ministre sous la Vème République ?

1. Il dispose de l'administration et est responsable de la défense nationale
2. Il est le chef du gouvernement
3. Il est le supérieur des ministres
4. Il mène la politique de la nation

Q 10 : Quelle signification revêt l'acronyme IFI ?

1. Impôt sur la Fortune Immobilière
2. Impôt sur les Finances Industrielles
3. Impôt sur les Firmes d'Innovation
4. Impôt sur les Fonds d'Investissement

Q 11 : Le prix d'un kilogramme de beurre est passé de 35 centimes d'euros à 38 centimes d'euros entre 2012 et 2018. Quel est son pourcentage d'augmentation arrondi au dixième près ?

1. 5,00 %
2. 5,60 %
3. 7,30 %
4. 8,60 %

Q 12 : Après remise de 30 %, le prix payé est de 210 €. Quel est le montant de la remise ?

1. 21 €
2. 30 €
3. 90 €
4. 97 €

Q 13 : Le Président du Conseil Constitutionnel nommé le 19 février 2016 par le Président de la République est :

1. Laurent Fabius
2. Alain Juppé
3. François Pillet
4. Michel Pinault

Q 14 : À quelle date l'actuel découpage des régions françaises est entré en vigueur ?

1. 1er janvier 2014
2. 1er janvier 2015
3. 1er janvier 2016
4. 1er janvier 2017

Q 15 : Un placement financier d'une valeur de 250 000 € vaut 266 250 € l'année suivante. Quel est le taux d'intérêt de ce placement ?

1. 1,065 %
2. 1,55 %
3. 6,50 %
4. 15,35 %

Q 16 : En France, quelle est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire ?

1. Le Conseil d'État
2. La Cour d'assises
3. La Cour de cassation
4. La Cour de justice de la République

Q 17 : En France, parmi les quatre personnes ci-dessous, quelle est celle qui n'est pas élue au suffrage universel direct ?

1. Le conseiller départemental
2. Le conseiller régional
3. Le député
4. Le maire

Q 18 : En France, parmi les recettes fiscales suivantes, laquelle rapporte le plus au budget de l'État ?

1. L'impôt sur le revenu
2. L'impôt sur les sociétés
3. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
4. La taxe sur la valeur ajoutée

Q 19 : Quelle est l'assiette de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises ?

1. Le chiffre d'affaire annuel
2. L'impôt sur les sociétés
3. La masse salariale
4. Le bénéfice imposable

Q.20 : Que signifie le sigle CFVU ?

1. Commission formation et vie étudiante
2. Commission foncière de la vie universitaire
3. Commission financière de la vie étudiante
4. Commission de financement de la vie étudiante